

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
 Nom commercial du produit/désignation : PC® 11  
 Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs, Utilisations professionnelles  
 Utilisation de la substance/mélange : adhésifs  
 Usage professionnel

**1.2.2. Usages déconseillés**

Données non disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PCE-Pittsburgh Corning Europe  
 Albertkade 1  
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM  
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854  
[safetydepartment@pce.be](mailto:safetydepartment@pce.be) - [www.foamglas.com](http://www.foamglas.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721  
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3 H226

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS02

Mention d'avertissement : Attention  
 Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
 Conseils de prudence : P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

Page : 2

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche  
 P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception  
 P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Mousse, dioxyde de carbone (CO2) et poudre pour l'extinction  
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée

**2.3. Autres dangers**

Autres dangers : Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Données non disponibles.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° index CE) 607-025-00-1	< 14	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre. Garder au repos. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après absorption : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Inhalation : En cas d'inhalation de fortes concentrations : Nausées, Etourdissements, Vomissements, Maux de tête, Fatigue.

Contact avec la peau : Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Irritant, erythème (rougeur). Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion : Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Douleurs abdominales.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Données non disponibles

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.  
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Risques spécifiques : Liquide et vapeurs inflammables. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.  
Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers**

Instructions de lutte contre l'incendie : Equipement spécial de protection en cas d'incendie. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.  
Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Personnel non formé pour les cas d'urgence : Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.

**6.1.2. Pour les secouristes**

Équipes d'intervention : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Recueillir le produit répandu. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Evacuation: voir paragraphe 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Page : 4

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stockage de liquides inflammables. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

acétate de n-butyle (123-86-4)		
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup> (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK (ppm)	100 ppm (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup> (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm (all isomers except tert-Butyl acetate)
Autriche	OEL - Ceilings (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	OEL - Ceilings (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	723 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	150 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	964 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	200 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	724 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	150 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	966 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	200 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	150 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	720 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	150 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	960 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	200 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	940 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	300 mg/m <sup>3</sup> (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	62 ppm (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>		
Grèce	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Hongrie	AK-érték	950 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	950 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	150 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	200 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	715 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	150 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL STEL (ppm)	200 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup>
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	100 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m <sup>3</sup> )	700 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL STEL (ppm)	100 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	724 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	150 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	965 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	200 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	100 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	700 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	724 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	966 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	200 ppm
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	480 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	713 mg/m <sup>3</sup>
Australie	TWA (ppm)	150 ppm
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (ppm)	200 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	200 ppm

Page : 6

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	713 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	150 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	150 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	200 ppm
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	1700 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	150 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m <sup>3</sup> )	950 mg/m <sup>3</sup>
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	200 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	710 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	150 ppm

Indications complémentaires : Procédures de contrôle recommandées. Contrôle de l'air respiré par les personnes :  
Contrôle de l'air ambiant

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures techniques de contrôle : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir également rubrique 7. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste

Protection des yeux : lors d'un contact par projection: (EN 166). Lunettes de sécurité,. Masque de protection du visage

Protection du corps : Salopette, tablier et bottes recommandés

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (EN 136). Demi-masque (DIN EN 140). Type de filtre: A (EN141)

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect : liquide

Aspect : Pâte.

Couleur : Noire.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Données non disponibles

pH : Données non disponibles

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Non applicable

Point de fusion/point de congélation : Données non disponibles

Point de congélation : Données non disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Données non disponibles

Point éclair : > 37 °C

Température d'auto-inflammabilité : Données non disponibles

Page : 7

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide
Pression de la vapeur	: Données non disponibles
Densité de la vapeur	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Densité	: 1,22 kg/l
Solubilité	: Données non disponibles.
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Données non disponibles

**9.2. Autres informations**

Teneur en COV : &lt; 14 % (&lt;170 g/L) (contenu en COV sans l'eau)

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Référence à d'autres rubriques: 10.4 &amp; 10.5.

**10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

**10.5. Matières incompatibles**

Substances provoquant la flamme . Bases. Acides. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Référence à d'autres rubriques: 5.2.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>acétate de n-butyle (123-86-4)</b>	
DL50/orale/rat	10768 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 17600 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat (ppm)	390 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Données non disponibles
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Données non disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)



Page : 8

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

Cancerogénéité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres rubriques: 4.2.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

acétate de n-butyle (123-86-4)	
CL50 poisson 1	100 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])
CL50 poissons 2	17 - 19 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

PC® 11	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Biodégradation	83 % (28 jours)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

PC® 11	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	1,81 (at 23 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

PC® 11	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PC® 11	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
Indications complémentaires	: Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
Autres indications écologiques	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



Page : 9

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
08 04 09\* - waste adhesives and sealants containing organic solvents or other dangerous substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non applicable (cf. 2.2.3.1.5)

Page : 10

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014**- Transport maritime**

Règlement du transport (IMDG) : Non applicable (cf. 2.3.2.5)

**- Transport aérien**

Données non disponibles

**- Transport par voie fluviale**

Règlementations du transport (ADN) : Non applicable (cf. 2.2.3.1.5)

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

**- Transport ferroviaire**

Règlement du transport (RID) : Non applicable (cf. 2.2.3.1.5)

Transport interdit (RID) : Non

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	PC® 11 - acétate de n-butyle
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	PC® 11 - acétate de n-butyle
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	PC® 11 - acétate de n-butyle

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : &lt; 14 % (&lt;170 g/L) (contenu en COV sans l'eau)

**15.1.2. Directives nationales****Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed



Page : 11

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

**Danemark**

Remarques concernant la classification : Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Non requis

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour : 2,5,7,8,9,14,15,16.

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux léthal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Bureau. Supplier SDS (Mul 28-06-2013v1.2). dans la fiche



Page : 12

Révision nr : 5.0

Date d'émission :  
30/06/2015Remplace la fiche :  
14/04/2014

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.